Recu le 04/09/2015

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT

DES ALPES-MARITIMES

## Extrait du registre Des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de VALDEBLORE - 06420

N° 2015-45 Bis

Séance du 24 juillet 2015



L'an deux mil quinze et le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI.** 

**Présents**: M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints; Mmes SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM. ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s):** Mme GOUNIOT Caroline par M. VIGNA Robert, M. ATLANI Alfred par Mme SAIA FERNANDEZ Françoise, M. RICHIER Jacques par M. Fernand BLANCHI.

Absent(s) non représenté(s): M.BORGOGNO Christophe

## Objet de la délibération : Motion Maintien de l'Académie de Nice

Considérant que l'Académie de Nice a été créés en 1965 et qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1500 établissements, 360000 élèves, 50000 étudiants, 32000 personnels;

Considérant que les limites de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n'ont pas été modifié par la loi du 16 janvier 2015 ;

Considérant que la Région PACA avec Marseille, Nice, Toulon compte trois des quinze plus grandes villes de France ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice aboutirait à la constitution d'un ensemble administratif bien trop vaste ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice entrainerait un éloignement des lieux de gestion et de décision pour les citoyens des Alpes Maritimes et du Var ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

**Demande** au Premier Ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 04/09/2015

Cet Acte est rendu exécutable après visa de la Préfecture le



Maire.